



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. KIBAMBA, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, Mme BIVER, M. DJERNINE,
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE,
M. LAVICKA, M. GECHTER.

Etaient excusés et représentés :

M. CHATEAU, excusé et représenté par Mme DECAILLOT
M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Baptiste GUYOMARCH pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N° 5

BUDGET PARTICIPATIF

ORGANISATION DE LA 3^{ème} ÉDITION

RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH, Conseiller Municipal Délégué

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le budget participatif, un dispositif pérenne dont les réalisations s'inscrivent désormais dans le paysage de Jarville-la-Malgrange

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la 2^{ème} édition du budget participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 65 000 € et a adopté un règlement intérieur modifié, issu de l'évaluation et des retours d'expérience de la 1^{ère} édition.

Dispositif pérenne connaissant un succès croissant auprès de la population jarvilloise, le budget participatif se traduit désormais par des réalisations citoyennes concrètes, visibles dans l'espace public, parmi lesquelles :

- L'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites.

Ce projet, inauguré le 29 mai 2023, a permis de poser les bases d'une politique durable en faveur de la santé menstruelle, portée par le Centre communal d'action sociale. En outre, en lien avec l'association « Règles élémentaires », les distributeurs sont désormais géolocalisés sur l'application « regla » ;

- **L'aménagement de trampolines de rue à l'entrée de la voie verte du Fonteno.**
Depuis leur inauguration le 21 mars 2025, ces nouveaux jeux rencontrent un véritable succès auprès des enfants, permettant d'envisager leur développement dans d'autres quartiers ;
- **La réalisation d'une ludothèque mobile dénommée « La navette du temps libre ».**
Inauguré le 15 mai 2025, cet objet unique, ludique et culturel, fruit de l'imagination d'une jeune jarvilloise, sera utilisé par les services municipaux pour aller à la rencontre des habitants mais également prêté gracieusement aux associations qui en feront la demande ;
- **Le déploiement, dans l'ensemble des quartiers, de tables de Ping-Pong, d'échecs et de Teqball.**
Porté à la fois par les élèves de CM1 de l'école Fleming, la section Tennis de Table de l'ASPTT Nancy-Jarville-la-Malgrange et les jeunes du Local de la MJC Jarville Jeunes, ce projet a fait l'objet d'une première inauguration, le 10 juin 2025, au sein de l'école Fleming, en présence de représentants de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- **La restauration et la sécurisation du CityStade de la Californie, complétées par l'ajout d'un nouveau jeu et de mobilier urbain.**
Cet aménagement fortement attendu par les nombreux jeunes fréquentant cet équipement sportif, s'est concrétisé au cours du premier trimestre de l'année.

Un engagement métropolitain et national de la Commune en faveur du budget participatif.

La Ville de Jarville-la-Malgrange est l'une des neuf Communes de la Métropole du Grand Nancy mettant en oeuvre un budget participatif.

Souhaitant faire connaître le dispositif au plus grand nombre et lui donner une dimension métropolitaine, la Ville de Jarville-la-Malgrange a imaginé une cartographie des projets lauréats des budgets participatifs des Communes du Grand Nancy qui recense actuellement près de 50 projets via 11 thématiques.

En adhérant par ailleurs au Réseau national des budgets participatifs (RNBP) et en s'impliquant dans les différentes commissions mises en place par cette association, Jarville-la-Malgrange porte la voix des petites Communes, celles de moins de 20 000 habitants, et rappelle ainsi l'enjeu de pérenniser le dispositif dans ces villes où les moyens humains et financiers sont parfois limités.

Un nouveau calendrier pour la 3^{ème} édition du budget participatif calé sur le calendrier scolaire.

À Jarville-la-Malgrange, la moitié des projets lauréats des deux premières éditions est portée par des établissements scolaires ou des jeunes des écoles élémentaires et des collèges. Or, dans le calendrier actuel, basé sur l'année civile, ces porteurs de projet sont amenés à changer de classe ou d'établissement entre le dépôt de l'idée et l'annonce des résultats.

Aussi, sur la base des remarques formulées par les lauréats des deux premières éditions, confortées par les retours d'expérience des Communes de même taille rencontrées lors des dernières Rencontres nationales des budgets participatifs, il est préférable d'organiser les différentes phases du budget participatif le temps d'une année scolaire.

Le calendrier proposé pour la 3^{ème} édition du budget participatif (2025-2026) est donc le suivant :

- **L'appel à idées (1^{er} septembre 2025 au 2 novembre 2025)** permettant aux citoyens de déposer leurs idées de manière physique ou dématérialisée ;
- **L'analyse des idées (3 novembre 2025 au 5 avril 2026)**, réalisée par la commission mixte, chargée de vérifier notamment la recevabilité des idées et de sélectionner celles qui, devenant des projets, seront soumises au vote des citoyens ;

- **Le vote des projets (6 avril 2026 au 1^{er} juin 2026)** par les habitants, via des bulletins papier ou sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne ;
- **Le dépouillement des votes** assuré par la Commission Mixte et la désignation des lauréats **(2 juin 2026 au 15 juin 2026)** ;
- **La mise en œuvre des projets (à partir du 16 juin 2026)**. Cette dernière étape se traduit par un travail régulier entre les services et les porteurs de projets et des inaugurations publiques des réalisations ;
- **L'évaluation**, effectuée en interne et en externe, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif afin de l'adapter, avant de lancer un nouveau cycle.

Le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 reste en vigueur.

Après avis favorable de la Commission « Projet de Ville, transition écologique et mutations urbaines » en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la mise en place de la troisième édition du budget participatif.

FIXE : le montant du budget participatif, d'un montant de 65 000 €, au titre de la 3^{ème} édition.

Adopté à l'unanimité.

 **Vincent MATHERON**
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 25 juin 2025, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.



Jarville la Malgrange

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Inscrits dans ses priorités, la ville de Jarville-la-Malgrange déploie les outils de la démocratie locale, participative et coopérative, parmi lesquels figure l'organisation d'un budget participatif annuel, dont le règlement a été approuvé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

* Article 1 : Objet, but et moyens

Le budget participatif de Jarville-la-Malgrange est un dispositif innovant qui permet d'associer les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget de la commune. Il aboutit à la réalisation de projets tangibles pour le territoire, choisis directement par les citoyens. Le budget participatif contribue ainsi à :

- Mieux tenir compte des attentes des populations ;
- Participer au développement et à la transformation du territoire ;
- Favoriser une citoyenneté active, notamment auprès des plus jeunes ;
- Mobiliser le public le plus large possible, particulièrement les populations qui se sont éloignées de la vie démocratique ;
- Associer les citoyens aux différentes étapes de l'exercice du pouvoir local : co-réflexion, co-construction, co-décision, co-action et co-évaluation des projets et des politiques publiques ;
- Restaurer des liens de proximité entre les habitants, les élus et les agents de la ville en les amenant à travailler ensemble.

* Article 2 : Périmètre géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Une idée peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Le souhait de la commune est que l'ensemble des quartiers soient toutefois représentés.

* Article 3 : Porteurs des idées

Tous les citoyens, habitants ou usagers de la commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, peuvent proposer une ou des idées au budget participatif. Les enfants participent sous la responsabilité de leurs parents (ou responsable légal).

Les instances de concertation telles que le Conseil Coopératif (Cocooop) et le Conseil Municipal des Enfants (CME) ainsi que les associations, les équipes citoyennes et les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) peuvent également déposer des idées.

* Article 4 : Montant affecté au budget participatif

La ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à consacrer une enveloppe budgétaire fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, répartie entre les différents projets lauréats.

* Article 5 : Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, l'idée doit répondre à plusieurs critères :

- Être déposée au plus tard le dernier jour de la phase de dépôt des idées, par l'un des porteurs désignés à l'article 3 du présent règlement ;
 - Être localisée sur le territoire de la commune de Jarville-la-Malgrange et relever du domaine public ;
 - Relever des compétences de la commune ;
 - Respecter le montant du budget participatif, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal ;
 - Avoir vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre ;
 - Ne pas induire pour la Ville de Jarville-la-Malgrange des dépenses de fonctionnement trop importantes, outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien ;
 - Être suffisamment précise pour pouvoir être estimée juridiquement, techniquement et financièrement ;
 - Être techniquement et légalement réalisable ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, difamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité ;
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;

- Ne pas porter atteinte aux objectifs de développement durable (économique, social, environnemental de la commune).

* Article 6 : Étapes du budget participatif

Dépôt des idées

Durant cette période, les projets peuvent être déposés :

- Par voie électronique, par courriel, à l'adresse budgetparticipatif@jarville-la-malgrange.fr OU sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/assemblies/jarville>
- Par bulletin papier à déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie ou dans les urnes réparties à plusieurs endroits de la commune. Le bulletin peut être également adressé par courrier postal à Budget participatif, Hôtel de Ville – BP 76 – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Durant cette étape, les idées déposées par bulletin papier ou par courriel sont intégrées à la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne sous pseudonyme ou, par défaut, de façon anonyme.

Analyse des idées

Les idées font l'objet d'une instruction de recevabilité, telle que mentionnée à l'article 5 du présent règlement, par une commission mixte composée d'élus et de représentants des instances participatives détaillée ci-dessous :

- 4 élus issus de la majorité municipale : l'Adjoint à l'urbanisme durable et la maîtrise foncière, l'Adjointe à la solidarité et aux nouvelles solidarités, l'Adjoint à la Transition écologique et la résilience urbaine et le Conseiller délégué au renouveau démocratique et la participation citoyenne ;
- 2 élus issus des listes d'opposition municipale ;
- 4 citoyens tirés au sort parmi les membres du Conseil Coopératif (Cocoop) ;
- 2 représentants du Conseil de Développement Durable (C3D) ;
- 2 représentants volontaires des lauréats de la précédente édition ;
- 2 représentants du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour les projets déposés par des enfants ou des collectifs d'enfants de 7 à 12 ans.

Les services de la ville participent à cette commission pour apporter leur expertise.

Au cours de cette analyse juridique, technique et financière, la commission peut être amenée à prendre contact avec les porteurs des idées pour demander des précisions de manière à compléter le dossier. De même, des fusions peuvent être effectuées entre des idées similaires.

Cette phase permet de sélectionner, parmi les idées éligibles, les projets soumis au vote des habitants.

Enfin, les idées inéligibles font l'objet d'une réponse argumentée, sur la base des préconisations de la commission mixte. Le cas échéant, certaines idées peuvent être réorientées vers les services compétents.

Vote des habitants

Le choix des projets lauréats s'effectue par un vote citoyen, parmi ceux préalablement sélectionnés par la commission

mixte. Peuvent prendre part au vote, les citoyens, âgés de 7 ans minimum, habitants la commune de Jarville-la-Malgrange ou y travaillant. Les enfants participent sous la responsabilité de leurs parents (ou responsable légal).

Les votes s'effectuent :

- Via la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne (<https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/assemblies/jarville>)
 - Via un bulletin papier à déposer dans les urnes situées dans plusieurs lieux de la commune, dont la mairie de Jarville-la-Malgrange.
- Les projets sont soumis au vote par classement. Ainsi, chaque citoyen peut s'exprimer en choisissant au minimum un projet et jusqu'à trois projets. Il n'est possible de voter qu'une seule fois.
- Les projets lauréats sont ceux ayant obtenus le plus de points jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif.

Dépouillement des votes et désignation des lauréats

Dépouillement des votes

A l'issue de la phase de vote, le dépouillement est assuré par la commission mixte. Celle-ci veille notamment à vérifier les éventuels doublons.

En cas d'égalité des voix, une attention est portée à la représentation de tous les quartiers. Si l'égalité subsiste un tirage au sort est effectué par la commission mixte.

Désignation des lauréats

Le résultat des votes est publié notamment sur la plateforme métropolitaine numérique de participation citoyenne et sur les différents supports de communication de la ville de Jarville-la-Malgrange.

Une cérémonie est organisée pour présenter les lauréats du budget participatif, à laquelle tous les porteurs des idées sont conviés.

Réalisation et suivi des projets

Mise en oeuvre des projets

Les élus votent en Conseil municipal le budget dont une part est consacrée au budget participatif.

La mise en oeuvre effective des projets actés par délibération du Conseil municipal selon le vote des citoyens, peut-être assurée directement par les services municipaux ou par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres peuvent également être lancés pendant cette période.

Les projets retenus peuvent par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Suivi

Les projets retenus sont accompagnés par les services municipaux auxquels sont associés les porteurs de projet, les instances de participation citoyenne et les lauréats volontaires de la précédente édition.

En outre, des temps d'échange, de consultation, de concertation et de visites de chantiers sont effectuées tout au long de la mise en oeuvre avec les porteurs de projets et les habitants.

Ils sont régulièrement informés de l'état d'avancement de la réalisation des propositions. Ce suivi est notamment consultable sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

Des inaugurations publiques des projets, en présence des porteurs, peuvent être organisées au fur-et-mesure de leur réalisation. Le cas échéant, une inscription visible sur l'espace publique précise que les projets sont issus d'un travail conjoint avec les citoyens dans le cadre du budget participatif.

✱ Article 7 : Accompagnement

Pour les accompagner aux différentes étapes du budget participatif, les porteurs de projet peuvent solliciter les services de la ville, notamment le chargé de mission dédié au dispositif : 03 83 15 84 22 - budgetparticipatif@jarville-la-malgrange.fr

✱ Article 8 : Communication

Une campagne de communication et de promotion est assurée aux différentes étapes du budget participatif en partenariat avec les instances participatives (Conseil coopératif, Conseil municipal des enfants notamment).

La ville de Jarville-la-Malgrange utilise ainsi les moyens de communication institutionnelle (j/az, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage LED, plateforme numérique de participation citoyenne...). Elle veille également à utiliser d'autres supports de communication : presse, réunions publiques, stands mobiles, tractage, boîtage notamment...

Elle cherche également à mobiliser les partenaires associatifs et économiques.

✱ Article 9 : Durée et évaluation

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation interne et externe sur ses aspects quantitatif et qualitatif. La commission mixte y est étroitement associée. Les résultats de l'évaluation sont présentés en Conseil municipal au terme de l'exercice budgétaire et permettent d'adapter, le cas échéant, le présent règlement intérieur.

Le renouvellement du dispositif ainsi que les modifications portant sur le règlement intérieur sont soumises au vote du Conseil municipal.

✱ Article 10 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies via le flyer d'appel à idées sont transmises à la mission de la représentation et de la démocratie locale (MRDL) de la Ville de Jarville-la-Malgrange,

afin de vérifier la pertinence de l'idée soumise et, le cas échéant, la publier sous pseudonyme ou, par défaut, de façon anonyme dans l'espace dédié à la Commune, sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne « jeparticipe.metropolegrandnancy.fr » de la Métropole, puis organiser le vote et publier les résultats.

Les données personnelles recueillies via le flyer de vote sont également transmises à la mission de la représentation et de la démocratie locale (MRDL) de la Ville de Jarville-la-Malgrange afin d'assurer le dépouillement des votes et comptabiliser les résultats.

Ces traitements sont déclarés au registre de la Ville de Jarville-la-Malgrange sous la responsabilité de son maire et dont la base légale repose sur la mission d'intérêt public. Les données sont supprimées à la clôture de chaque édition annuelle du budget participatif.

Un traitement est également mis en oeuvre conjointement avec la métropole du Grand Nancy en cas de création, à l'initiative de chaque individu, d'un compte sur la plateforme « jeparticipe.metropolegrandnancy.fr » du Grand Nancy. Ce traitement conjoint repose sur une mission d'intérêt public.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles sur la plateforme, vous pouvez consulter la politique de confidentialité régulièrement mise à jour via ce lien : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/pages/donnees-personnelles>

Pour toutes questions relatives à ces traitements ou pour exercer vos droit Informatique et Liberté, vous pouvez contacter la mission déléguée à la Protection des Données par courrier à :

Métropole du Grand Nancy
22-24, viaduc Kennedy CO n°80036
54035 NANCY Cedex.
Téléphone : 03 57 80 06 57

Ou via le lien suivant :

<https://formulaire.demarches.g-nancy.eu/protection-donnees-personnelles/exercice-de-vos-droits-informatique-et-liberte/>

✱ Article 11 : Coordination administrative

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par le Chargé de mission « Démocratie locale et Affaires réservées » de la commune de Jarville-la-Malgrange – Hôtel de Ville – BP 76 - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

